

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

AVANCES
AUX COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2021 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2021 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2021 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

MISSION : Avances aux collectivités territoriales	7
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et recettes	9
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 832 : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Présentation des crédits	17
Justification au premier euro	19
<i>Éléments transversaux au programme</i>	19
<i>Justification par action</i>	21
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	21
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales	21
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	22
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel	22
PROGRAMME 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	23
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	25
1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine	25
2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine	26
Présentation des crédits	27
Justification au premier euro	30
<i>Éléments transversaux au programme</i>	30
<i>Justification par action</i>	32
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	32
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	33
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	33
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	34
PROGRAMME 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19	37
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	39
1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables	39
Présentation des crédits	41
Justification au premier euro	44
<i>Éléments transversaux au programme</i>	44
<i>Justification par action</i>	46
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	46

MISSION
Avances aux collectivités territoriales

Présentation du compte

Ce compte de concours financiers est composé de trois sections :

- la première section retrace les avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle Calédonie ;
- la seconde section retrace les avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ;
- la troisième section retrace les avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19.

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie		6 000 000 0	6 000 000 0	-6 000 000
832 - Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie		6 000 000 0	6 000 000 0	
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	111 596 663 550 110 241 630 281	111 513 358 752 108 121 533 656	111 513 358 752 108 121 533 736	+83 304 798 +2 120 096 545
833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		111 513 358 752 108 121 533 656	111 513 358 752 108 121 533 736	
Section : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19		700 000 000 -296 944 182	700 000 000 -296 944 182	-700 000 000 +296 944 182
834 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19		700 000 000 -296 944 182	700 000 000 -296 944 182	
Total et solde	111 596 663 550 110 241 630 281	112 219 358 752 107 824 589 474	112 219 358 752 107 824 589 554	-622 695 202 +2 417 040 727
Solde cumulé du compte depuis sa création				-6 093 654 664

(+ : excédent ; - : charge)

Avances aux collectivités territoriales

Mission | Équilibre du compte et recettes

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie			
01 - Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales			
02 - Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales			
03 - Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			
04 - Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)			
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	111 596 663 550	110 241 630 281	-1 355 033 269
05 - Recettes diverses	10 870 154 969	41 225 750 277	+30 355 595 308
09 - Taxe d'habitation et taxes annexes	36 892 051 543	4 175 368 309	-32 716 683 234
10 - Taxes foncières et taxes annexes	44 293 010 880	44 203 033 387	-89 977 493
11 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	9 450 436 938	9 633 324 735	+182 887 797
12 - Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	10 091 009 220	11 004 153 573	+913 144 353
Section : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19			
13 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19			
Total	111 596 663 550	110 241 630 281	-1 355 033 269

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2021 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2021 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie			
Prévision	6 000 000	6 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	6 000 000	6 000 000	
Exécution	0	0	
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes			
Prévision	110 584 140 812	110 584 140 812	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	111 513 358 752	111 513 358 752	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-929 217 940	-929 217 940	
Exécution	108 121 533 656	108 121 533 736	
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19			
Prévision	25 000 000	25 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	700 000 000	700 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-675 000 000	-675 000 000	
Exécution	-296 944 182	-296 944 182	
Total Prévision	110 615 140 812	110 615 140 812	
Total Exécution	107 824 589 474	107 824 589 554	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Avances aux collectivités territoriales

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>				
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	112 989 601 014 108 185 557 174	111 513 358 752 108 121 533 656	112 989 601 014 108 185 461 503	111 513 358 752 108 121 533 736
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	105 545 245 087 100 808 868 194	104 334 604 131 100 982 978 224	105 545 245 087 100 808 772 523	104 334 604 131 100 982 978 304
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 403 304 188 5 367 598 976	5 403 304 188 5 402 847 365	5 403 304 188 5 367 598 976	5 403 304 188 5 402 847 365
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 016 831 356 1 015 280 952	1 066 849 591 1 031 423 770	1 016 831 356 1 015 280 952	1 066 849 591 1 031 423 770
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 024 220 383 993 809 052	708 600 842 704 284 297	1 024 220 383 993 809 052	708 600 842 704 284 297
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19	0 351 878 894	700 000 000 -296 944 182	0 352 164 812	700 000 000 -296 944 182
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	0 351 878 894	700 000 000 -296 944 182	0 352 164 812	700 000 000 -296 944 182

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>				
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	112 989 601 014 108 185 557 174	111 513 358 752 108 121 533 656	112 989 601 014 108 185 461 503	111 513 358 752 108 121 533 736
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 -88 816	0 0	0 -88 816	0 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	112 989 601 014 108 185 645 990	111 513 358 752 108 121 533 656	112 989 601 014 108 185 550 319	111 513 358 752 108 121 533 736
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19	0 351 878 894	700 000 000 -296 944 182	0 352 164 812	700 000 000 -296 944 182
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 351 878 894	700 000 000 -296 944 182	0 352 164 812	700 000 000 -296 944 182
Total	112 995 601 014 108 537 436 068	112 219 358 752 107 824 589 474	112 995 601 014 108 537 626 315	112 219 358 752 107 824 589 554
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 -88 816	0 0	0 -88 816	0 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	112 995 601 014 108 537 524 884	112 219 358 752 107 824 589 474	112 995 601 014 108 537 715 131	112 219 358 752 107 824 589 554

PROGRAMME 832
**Avances aux collectivités et établissements publics, et
à la Nouvelle-Calédonie**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 832 : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Ce programme permet à l'État d'aider diverses collectivités qui connaissent des difficultés momentanées de trésorerie. Il retrace l'ensemble des opérations entrant dans le cadre des avances :

- aux collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- à la Nouvelle-Calédonie.

Placé sous la responsabilité du Directeur général du Trésor, ce programme est mis en œuvre par ses services, avec le concours des préfets dans le cadre d'une procédure partiellement déconcentrée.

Le programme 832 n'a pas été sollicité en 2021.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021			
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000 0	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0 0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0 0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0 0	0
Total des AE prévues en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	6 000 000	6 000 000	
Total des AE consommées	0	0	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021			
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000 0	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0 0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0 0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0 0	0
Total des CP prévus en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	6 000 000	6 000 000	
Total des CP consommés	0	0	

Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS
2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000 0
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0	0 0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0	0 0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0	0 0
Total des AE prévues en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Total des AE consommées	0		0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000 0
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0	0 0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0	0 0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0	0 0
Total des CP prévus en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Total des CP consommés	0		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	6 000 000	0	0	6 000 000	0
Prêts et avances	0	6 000 000	0	0	6 000 000	0
Total hors FdC et AdP		6 000 000			6 000 000	
Total*	0	6 000 000	0	0	6 000 000	0

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000 0		6 000 000	6 000 000 0
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46- 2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales			0 0			0 0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53- 1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			0 0			0 0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés		+6 000 000	+6 000 000		+6 000 000	+6 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000

Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 6 000 000	CP ouverts en 2021 * (P1) 6 000 000
AE engagées en 2021 (E2) 0	CP consommés en 2021 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 000 000	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2021 (E2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 0	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action**ACTION****01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000 0		6 000 000	6 000 000 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	6 000 000		6 000 000	
Prêts et avances	6 000 000		6 000 000	
Total	6 000 000		6 000 000	

ACTION**02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales			0 0			0 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2021.

Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832 | Justification au premier euro

ACTION
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			0 0			0 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2021.

ACTION
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			0 0			0 0

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2021.

PROGRAMME 833
**Avances sur le montant des impositions revenant aux
régions, départements, communes, établissements et
divers organismes**

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | Bilan stratégique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme FOURNEL*Directeur général des finances publiques*

Responsable du programme n° 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Ce programme a pour finalité de garantir aux collectivités territoriales et aux organismes assimilés, le versement par l'État des avances sur le montant des impositions directes locales (via l'action 1). Depuis 2021, le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont bénéficient les collectivités territoriales, dans le cadre des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et baisse des impôts de production), transite également par cette action.

Il garantit également (via l'action 2) aux départements (y compris Mayotte depuis 2012) dont le RSA n'est pas recentralisé, le versement mensuel de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), en compensation du transfert de la charge du revenu minimum d'insertion et, depuis le 1er juin 2009, en compensation du revenu de solidarité active (RSA).

Par ailleurs, depuis 2014, ce programme permet:

- de verser le produit de la fiscalité directe locale aux collectivités et organismes du département de Mayotte ;
- d'enregistrer (via l'action 3 du programme) le produit des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties affectés aux départements dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité ;
- de verser (via l'action 4 du programme) le produit des frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) affectés aux régions dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité.

Enfin, ce programme, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques, est mis en œuvre à l'échelon local, les avances attribuées étant mises à disposition des bénéficiaires par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

INDICATEUR 1.1 : Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

OBJECTIF 2 : Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

INDICATEUR 2.1 : Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

INDICATEUR

1.1 – Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales	%	94,58	94,95	100	100	93,23	100

Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de fiscalité directe locale aux collectivités territoriales à une date certaine, pour leur permettre d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

Cette date certaine est le 20 de chaque mois (ou le 25 pour le mois de janvier) ou le premier jour ouvré suivant.

L'indicateur est ainsi déterminé : indicateur = (100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai).

Ces résultats sont issus d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur reste à un niveau très élevé en 2021, 93,23 %, malgré les incidences sur l'organisation du travail au sein de la DGFIP inhérentes à la crise sanitaire Covid-19 (confinement, absences des personnels, déploiement du télétravail) et la restructurations des postes comptables.

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

INDICATEUR

2.1 – Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions	%	98,90	98,86	100	100	98,04	100

Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de TICPE et de frais de TFPB aux départements, et des avances de TICPE et de frais de CFE et de CVAE aux régions, à une date certaine (au 20 de chaque mois ou au 25 pour le mois de janvier ou le premier jour ouvré suivant).

L'indicateur est ainsi déterminé : indicateur = (100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai).

Le nombre des avances hors délai résulte d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Malgré les incidences de la crise sanitaire sur l'organisation du travail au sein de la DGFIP et la restructuration des postes comptables, cet indicateur demeure à un niveau très élevé en 2021 (98,04 %).

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,
départements, communes, établissements et divers organismes**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 833

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	104 334 604 131	100 982 978 224	104 334 604 131 100 982 978 224	104 334 604 131
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 403 304 188	5 402 847 365	5 403 304 188 5 402 847 365	5 403 304 188
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 066 849 591	1 031 423 770	1 066 849 591 1 031 423 770	1 066 849 591
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	708 600 842	704 284 297	708 600 842 704 284 297	708 600 842
Total des AE prévues en LFI	111 513 358 752		111 513 358 752	111 513 358 752
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-929 217 940	-929 217 940	
Total des AE ouvertes	110 584 140 812		110 584 140 812	
Total des AE consommées	108 121 533 656		108 121 533 656	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	104 334 604 131	100 982 978 304	104 334 604 131 100 982 978 304	104 334 604 131
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 403 304 188	5 402 847 365	5 403 304 188 5 402 847 365	5 403 304 188
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 066 849 591	1 031 423 770	1 066 849 591 1 031 423 770	1 066 849 591
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	708 600 842	704 284 297	708 600 842 704 284 297	708 600 842
Total des CP prévus en LFI	111 513 358 752		111 513 358 752	111 513 358 752
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-929 217 940	-929 217 940	
Total des CP ouverts	110 584 140 812		110 584 140 812	
Total des CP consommés	108 121 533 736		108 121 533 736	

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020				
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	-88 816	105 545 245 087 100 808 957 010	105 545 245 087	105 545 245 087 100 808 868 194
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 403 304 188 5 367 598 976	5 403 304 188	5 403 304 188 5 367 598 976
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 016 831 356 1 015 280 952	1 016 831 356	1 016 831 356 1 015 280 952
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 024 220 383 993 809 052	1 024 220 383	1 024 220 383 993 809 052
Total des AE prévues en LFI	0	112 989 601 014	112 989 601 014	112 989 601 014
Total des AE consommées	-88 816	108 185 645 990		108 185 557 174

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020				
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	-88 816	105 545 245 087 100 808 861 339	105 545 245 087	105 545 245 087 100 808 772 523
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 403 304 188 5 367 598 976	5 403 304 188	5 403 304 188 5 367 598 976
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 016 831 356 1 015 280 952	1 016 831 356	1 016 831 356 1 015 280 952
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 024 220 383 993 809 052	1 024 220 383	1 024 220 383 993 809 052
Total des CP prévus en LFI	0	112 989 601 014	112 989 601 014	112 989 601 014
Total des CP consommés	-88 816	108 185 550 319		108 185 461 503

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,
départements, communes, établissements et divers organismes**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 833

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	-88 816	0	0	-88 816	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	-88 816	0	0	-88 816	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	108 185 645 990	111 513 358 752	108 121 533 656	108 185 550 319	111 513 358 752	108 121 533 736
Prêts et avances	108 185 645 990	111 513 358 752	108 121 533 656	108 185 550 319	111 513 358 752	108 121 533 736
Total hors FdC et AdP		111 513 358 752			111 513 358 752	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-929 217 940			-929 217 940	
Total*	108 185 557 174	110 584 140 812	108 121 533 656	108 185 461 503	110 584 140 812	108 121 533 736

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						929 217 940		929 217 940
Total						929 217 940		929 217 940

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						929 217 940		929 217 940

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		104 334 604 131 100 982 978 224	104 334 604 131 100 982 978 224		104 334 604 131 100 982 978 304	104 334 604 131 100 982 978 304
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 403 304 188 5 402 847 365	5 403 304 188 5 402 847 365		5 403 304 188 5 402 847 365	5 403 304 188 5 402 847 365
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 066 849 591 1 031 423 770	1 066 849 591 1 031 423 770		1 066 849 591 1 031 423 770	1 066 849 591 1 031 423 770
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		708 600 842 704 284 297	708 600 842 704 284 297		708 600 842 704 284 297	708 600 842 704 284 297
Total des crédits prévus en LFI *		0 111 513 358 752	111 513 358 752		0 111 513 358 752	111 513 358 752
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-929 217 940	-929 217 940		-929 217 940	-929 217 940
Total des crédits ouverts		0 110 584 140 812	110 584 140 812		0 110 584 140 812	110 584 140 812
Total des crédits consommés		0 108 121 533 656	108 121 533 656		0 108 121 533 736	108 121 533 736
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 462 607 156	+2 462 607 156		+2 462 607 076	+2 462 607 076

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'écart de 2,5 Md€ entre les crédits ouverts en LFI pour 2021 et les crédits consommés s'explique principalement par l'intégration de la marge prudentielle de 3 Md€, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

L'ouverture en LFI, chaque année, de ces 3 Md€ a pour but de disposer d'une marge de manœuvre permettant de sécuriser l'obligation légale de versement des avances de fiscalité aux collectivités locales le 20 de chaque mois.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	111 513 358 752	111 513 358 752	0	111 513 358 752	111 513 358 752
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	111 513 358 752	111 513 358 752	0	111 513 358 752	111 513 358 752

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 110 584 140 812	CP ouverts en 2021 * (P1) 110 584 140 812
AE engagées en 2021 (E2) 108 121 533 656	CP consommés en 2021 (P2) 108 121 533 736
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4)</i> 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 2 462 607 156	<i>dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4)</i> 108 121 533 736

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 87 962				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) -95 671				
	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) -7 709	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) -7 709
	AE engagées en 2021 (E2) 108 121 533 656	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 108 121 533 736	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) -80
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) -7 789
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) -7 789
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		104 334 604 131 100 982 978 224	104 334 604 131 100 982 978 224		104 334 604 131 100 982 978 304	104 334 604 131 100 982 978 304

Les crédits inscrits pour 2021 sur cette action constituent le support budgétaire des versements aux collectivités territoriales d'une part, des douzièmes mensuels relatifs aux impôts locaux qu'elles ont votés et d'autre part, du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont elles bénéficient depuis 2021 dans le cadre des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et baisse des impôts de production).

L'État garantit ainsi aux collectivités territoriales, par le moyen de cette action, des recettes régulières et prévisibles, indépendantes du calendrier effectif de recouvrement, ainsi qu'un montant de ressources conforme au produit voté, quel que soit son recouvrement effectif.

Une perte de recettes fiscales reversées aux collectivités est prise en charge par l'État sous forme de dégrèvements. Elle se trouve justifiée au programme 201 du budget général intitulé : « *Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux* ».

Par ailleurs, la loi prévoit de nombreux dispositifs en application desquels les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont mis à contribution par le biais de prélèvements sur leurs avances de fiscalité directe locale.

Ces dispositifs, très nombreux, peuvent être classés en trois catégories en fonction de leur objet :

- les prélèvements effectués au titre de dégrèvements d'impôts mis à la charge des collectivités ;
- les prélèvements effectués en application d'un mécanisme de péréquation visant à réduire des écarts de ressources entre les collectivités ;
- les prélèvements appliqués en vertu d'un principe général de participation des collectivités à l'équilibre des finances publiques.

Ces prélèvements, représentant un montant global de 7,9 Md€, sont sans incidence sur le solde du compte d'avances.

Une description des principaux prélèvements sur fiscalité est présentée au sein du jaune budgétaire « *Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales* » annexé chaque année au projet de loi de finances.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	104 334 604 131	100 982 978 224	104 334 604 131	100 982 978 304
Prêts et avances	104 334 604 131	100 982 978 224	104 334 604 131	100 982 978 304
Total	104 334 604 131	100 982 978 224	104 334 604 131	100 982 978 304

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,
départements, communes, établissements et divers organismes**

Justification au premier euro | Programme n° 833

ACTION

02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 403 304 188 5 402 847 365	5 403 304 188 5 402 847 365		5 403 304 188 5 402 847 365	5 403 304 188 5 402 847 365

Cette action finance la compensation au profit des départements du transfert de la gestion et du paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) prévue par l'article 59 de la loi de finances pour 2004, et depuis le 1er juin 2009, du revenu de solidarité active (RSA).

L'action finance également une compensation versée au département de Mayotte en contrepartie des charges nouvelles résultant pour cette collectivité du processus de départementalisation (RSA, financement des formations sociales initiales et des aides aux étudiants inscrits dans ces formations et gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	5 403 304 188	5 402 847 365	5 403 304 188	5 402 847 365
Prêts et avances	5 403 304 188	5 402 847 365	5 403 304 188	5 402 847 365
Total	5 403 304 188	5 402 847 365	5 403 304 188	5 402 847 365

ACTION

03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 066 849 591 1 031 423 770	1 066 849 591 1 031 423 770		1 066 849 591 1 031 423 770	1 066 849 591 1 031 423 770

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les départements bénéficient à compter de 2014 de la totalité de la ressource fiscale perçue par l'État, l'année précédente, au titre des frais de gestion nets de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | Justification au premier euro

Ce transfert contribue à assurer aux départements les ressources pérennes et suffisantes nécessaires au financement de la revalorisation exceptionnelle du RSA dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et plus généralement des allocations individuelles de solidarité.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre départements en fonction de critères de péréquation qui sont fonction d'un indicateur de ressources fiscales et financières, du revenu moyen par habitant, du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que de la charge liée à la gestion du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 066 849 591	1 031 423 770	1 066 849 591	1 031 423 770
Prêts et avances	1 066 849 591	1 031 423 770	1 066 849 591	1 031 423 770
Total	1 066 849 591	1 031 423 770	1 066 849 591	1 031 423 770

ACTION

04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		708 600 842 704 284 297	708 600 842 704 284 297		708 600 842 704 284 297	708 600 842 704 284 297

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les régions, la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte bénéficient de nouvelles ressources fiscales dynamiques en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle.

La compensation est répartie entre des ressources fiscales dynamiques (frais de gestion de fiscalité locale) et une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques.

Jusqu'en 2020, les ressources fiscales dynamiques correspondaient aux frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation (TH), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

A compter de 2021, dans le cadre de la suppression de la TH prévue par la loi de finances pour 2020, les frais de gestion perçus au titre de cette taxe et revenant aux régions sont remplacés par une dotation de l'État au profit de ces collectivités. Le montant de cette dotation (300 M€ environ) est égal au montant des frais de gestion de TH perçu en 2020 par chaque région.

Le montant de ces ressources fiscales dynamiques (frais de gestion de CFE et de CVAE) est directement corrélé à l'évolution moyenne des impôts locaux auxquels se rapportent les frais de gestion.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre les régions au prorata de ce que chacune d'entre elle recevait au titre de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle en 2013, conformément aux obligations constitutionnelles de compensation des charges découlant des compétences transférées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	708 600 842	704 284 297	708 600 842	704 284 297
Prêts et avances	708 600 842	704 284 297	708 600 842	704 284 297
Total	708 600 842	704 284 297	708 600 842	704 284 297

PROGRAMME 834
**Avances remboursables de droits de mutation à titre
onéreux destinées à soutenir les départements et
d'autres collectivités affectés par les conséquences
économiques de l'épidémie de Covid-19**

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Bilan stratégique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19

Ce programme vise à soutenir les départements et les autres collectivités, dont la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, confrontés à une perte de recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, en raison du ralentissement de l'activité lié aux mesures d'endiguement sanitaire mises en oeuvre afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Il constitue le support de versement d'avances remboursables, prévues à l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, au profit des départements et des autres collectivités bénéficiaires de ces recettes. Ces avances ont permis de soutenir les collectivités concernées dans l'attente du rebond des DMTO.

Ces avances remboursables ont fait l'objet d'un versement en 2020. Leur montant est égal à la différence, si elle est positive, entre la moyenne des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts entre 2017 et 2019 et le montant de ces mêmes recettes estimé pour l'année 2020. Ce montant a fait l'objet d'un ajustement, potentiellement à la hausse (versement complémentaire) ou à la baisse (reprise) en juin 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020.

Les avances définitives font l'objet d'un remboursement par chaque collectivité territoriale bénéficiaire, sur une période de 3 ans. Cette période prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant de ses recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 sera égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Ce remboursement est imputé sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce programme, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques, est mis en oeuvre à l'échelon local, les avances attribuées ayant été mises à disposition des bénéficiaires par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021	%	Sans objet	78,86	100 %	21,14	34,94	100 %

Commentaires techniques

Cet objectif vise à mettre en exergue la mise à disposition des avances remboursables de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) aux départements demandeurs et éligibles au dispositif de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 au regard des crédits ouverts.

L'indicateur calculé pour 2021 de 34,93 % résulte du rapport entre le total des versements d'avances de DMTO en 2020 et 2021 et le montant total des crédits ouverts en 2020 et en 2021 multiplié par 100.

Soit : $[(394 \text{ M€} + 24,8 \text{ M€}) / (500 \text{ M€} + 700 \text{ M€})] * 100 = 34,93 \%$

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022	%	Sans objet	17,14	0 %	86,89	86,89	100 %

Commentaires techniques

Cet objectif vise à suivre le remboursement des avances de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) accordées aux départements en 2020 et 2021 au titre de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020. Le taux de remboursement cumulé 2020/2021 des crédits, 86,89 %, indique le rapport entre les montants remboursés en 2020 et 2021 et les montants accordés en 2020 et 2021 multiplié par 100.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif de la mise à disposition rapide d'avances remboursables de DMTO est de permettre aux départements et collectivités concernés de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Objectifs et indicateurs de performance

Indicateur 1.1 Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/08/2021

L'indicateur cumulé 2020/2021 « Taux de consommation des crédits » de 34.93 % met en exergue le recours très modéré aux dispositifs des avances de DMTO qui s'explique par le fait que, malgré le contexte économique lié à la crise sanitaire, les recettes de DMTO perçues en 2020 et 2021 n'ont pas connu de baisse importante.

Ainsi, les avances versées en 2020 (à hauteur de 394 M€) ont donné lieu à des indus et donc à des reprises dès 2020 (pour 42,4 M€) et 2021 (pour 32,9 M€) du fait du maintien des recettes de DMTO en 2020 à un haut niveau.

Indicateur 1.2 – Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

Le taux de remboursement cumulé 2020/2021 des crédits, calculé pour 2021, s'élève à 86,89 %. Ce taux s'explique par la très bonne tenue des recettes de DMTO pour les départements bénéficiaires du dispositif de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020.

Le montant total à rembourser constaté fin 2021 est de 54,9 M€, soit 13.11 % du total des avances versées, sachant que les remboursements peuvent être opérés jusqu'en 2024. Dans ce cadre, le taux de remboursement au 31/12/2022 sera fonction des remboursements réellement constatés en 2022.

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 834

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	700 000 000 -296 944 182	700 000 000 -296 944 182	700 000 000
Total des AE prévues en LFI	700 000 000	700 000 000	700 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-675 000 000	-675 000 000	
Total des AE ouvertes	25 000 000	25 000 000	
Total des AE consommées	-296 944 182	-296 944 182	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	700 000 000 -296 944 182	700 000 000 -296 944 182	700 000 000
Total des CP prévus en LFI	700 000 000	700 000 000	700 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-675 000 000	-675 000 000	
Total des CP ouverts	25 000 000	25 000 000	
Total des CP consommés	-296 944 182	-296 944 182	

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	351 878 894	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	351 878 894		351 878 894

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	352 164 812	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	352 164 812		352 164 812

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	351 878 894	700 000 000	-296 944 182	352 164 812	700 000 000	-296 944 182
Prêts et avances	351 878 894	700 000 000	-296 944 182	352 164 812	700 000 000	-296 944 182
Total hors FdC et AdP		700 000 000			700 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-675 000 000			-675 000 000	
Total*	351 878 894	25 000 000	-296 944 182	352 164 812	25 000 000	-296 944 182

* y.c. FdC et AdP

**Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à
soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les
conséquences économiques de l'épidémie de covid-19**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 834

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						675 000 000		675 000 000
Total						675 000 000		675 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						675 000 000		675 000 000

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO		700 000 000 -296 944 182	700 000 000 -296 944 182		700 000 000 -296 944 182	700 000 000 -296 944 182
Total des crédits prévus en LFI *	0	700 000 000	700 000 000	0	700 000 000	700 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-675 000 000	-675 000 000		-675 000 000	-675 000 000
Total des crédits ouverts	0	25 000 000	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000
Total des crédits consommés	0	-296 944 182	-296 944 182	0	-296 944 182	-296 944 182
Crédits ouverts - crédits consommés		+321 944 182	+321 944 182		+321 944 182	+321 944 182

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	700 000 000	700 000 000	0	700 000 000	700 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	700 000 000	700 000 000	0	700 000 000	700 000 000

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Justification au premier euro | Programme n° 834

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 25 000 000	CP ouverts en 2021 * (P1) 25 000 000
AE engagées en 2021 (E2) -296 944 182	CP consommés en 2021 (P2) -296 944 182
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 321 944 182	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) -296 944 182

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) -285 918					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 285 918					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2021 (E2) -296 944 182	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) -296 944 182	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO		700 000 000 -296 944 182	700 000 000 -296 944 182		700 000 000 -296 944 182	700 000 000 -296 944 182

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	700 000 000	-296 944 182	700 000 000	-296 944 182
Prêts et avances	700 000 000	-296 944 182	700 000 000	-296 944 182
Total	700 000 000	-296 944 182	700 000 000	-296 944 182

L'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 permet aux départements de solliciter en 2020 le versement d'avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts. Cette disposition vise à soutenir les départements confrontés à une perte de recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, en raison du ralentissement de l'activité lié aux mesures d'endiguement sanitaire mises en œuvre afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Ces avances remboursables ont fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020. Ces avances feront l'objet d'un remboursement par chaque collectivité territoriale bénéficiaire, sur une période de 3 ans. Cette période prendra effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant de ses recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 sera égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Ce remboursement sera imputé sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant négatif en dépenses (-296,9 M€) s'explique par le fait que les avances de DMTO concédées en 2021 pour un montant de 24,8 M€ ont été contrebalancées par des rétablissements de crédits en 2021 de -321,7 M€.

En effet, la baisse des DMTO finalement constatée en 2020, plus limitée que prévue, a conduit à l'inéligibilité à ce dispositif d'une grande majorité des collectivités ayant bénéficié d'avances en 2020. Cette situation a entraîné la constatation d'indus lesquels ont fait l'objet de remboursements spontanés conduisant à des rétablissements de crédits en 2021 de -321,7 M€.